

Dernière mise à jour le 10 janvier 2018

Le barème de l'impôt sur le revenu 2018

L'article 2 du projet de loi de finances pour 2018 (PLF 2018), présenté la semaine dernière, prévoit une revalorisation de 1% des tranches du barème de l'impôt sur le revenu. ...

Sommaire

- Revalorisation du barème de l'IR de 1%
- Revalorisation de la décote et du plafonnement du quotient familial

L'article 2 du projet de loi de finances pour 2018 (PLF 2018), présenté la semaine dernière, prévoit une revalorisation de 1% des tranches du barème de l'impôt sur le revenu.

Revalorisation du barème de l'IR de 1%

Le barème de l'impôt sur le revenu 2018 (assis sur les revenus de 2017) est revalorisé dans les mêmes proportions que l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2017 par rapport à 2016 soit 1%. Le barème de l'impôt sur le revenu 2018, assis sur les revenus de 2017 seraient ainsi le suivant :

MONTANT DES REVENUS 2017 (IR 2018 selon PLF 2017)	TAUX DE L'IMPÔT
Jusqu'à 9.807 €	0%
De 9.808 € à 27.086 €	14%
De 27.087 € à 72.617 €	30%
De 72.618 € à 153.783 €	41%
Plus de 153.783 €	45%

Pour rappel, le barème de l'IR de cette année est le suivant :

MONTANT DES REVENUS 2016 (IR 2017 selon PLF 2017)	TAUX DE L'IMPÔT
Jusqu'à 9.710 €	0%
De 9.711 € à 26.818 €	14%
De 26.819 € à 71.898 €	30%
De 71.899 € à 152.260 €	41%
Plus de 152.260 €	45%

Le Gouvernement estime le coût de la revalorisation du barème à 1,1 milliard €.

Revalorisation de la décote et du plafonnement du quotient familial

Le budget 2018 n'a pas modifié le mécanisme de la décote par rapport à l'an dernier. Les seuils ont en revanche été revalorisés également de 1%.

La décote consiste en réduction d'impôt profitant aux contribuables dont le montant de l'impôt sur le revenu n'excède pas un certain plafond. Le calcul varie en fonction de la situation familiale du contribuable :

Décote célibataire pour l'IR 2018 = 1.177 - 3/4 de l'IR

Décote couple pour l'IR 2018 = 1.939 - 3/4 de l'IR

En outre, l'avantage en impôt procuré par chaque demi-part (mécanisme dit du "plafonnement du quotient familial ») s'ajoutant à 1 part (personne seule) ou à 2 (couples) ne pourra excéder 1.527 € pour les revenus de 2017 (selon PLF 2018). Ce seuil était de 1.512 € pour les revenus de 2016.